



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 73138

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle des adjoints de sécurité dans le cadre de la police de proximité. Un récent rapport relatif à l'emploi et aux missions des ADS rédigé par des fonctionnaires de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la police nationale met en lumière certaines dérives préoccupantes. Les rédacteurs de ce travail précisent que certains jeunes ADS peuvent être confrontés à un basculement d'un cas classique de patrouille vers une situation potentielle de maintien de l'ordre. Ils ajoutent qu'il y a « une certaine fiction entre le fait d'établir une frontière entre les activités normales de police et les activités de maintien de l'ordre ». Il est donc clair que les ADS encourent des risques physiques ce qui n'est pas compatible avec leur statut d'emploi jeune mal rémunéré et pas formé pour des missions dangereuses. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la doctrine d'emploi des ADS et si elle lui paraît bien adaptée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73138

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 843